

Projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

A l'occasion de l'examen du projet de loi à l'Assemblée Nationale, Jean LAUNAY est intervenu le jeudi 17 décembre lors de la discussion générale.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Launay.

M. Jean Launay. Député du Lot, l'un des départements les plus concernés par l'application de la norme de couverture territoriale, je m'exprimerai aussi ce matin en qualité de vice-président de l'Observatoire national de la présence postale.

Si La Poste et ses dirigeants sont logiquement soucieux de leur compétitivité dans l'environnement postal européen, voire mondial, nos concitoyens et ceux qui les représentent veulent des garanties sur les missions de service public. L'État aurait pu et dû, comme l'ont excellemment démontré avant-hier Jean-Pierre Balligand et à l'instant Marylise Lebranchu, assumer la nécessaire augmentation de sa contribution au développement de La Poste.

J'évoquerai, en premier lieu, la réaffirmation de la mission de service universel. Il n'est pas inutile d'en rappeler la définition : une offre de services postaux de qualité, déterminée, fournie de manière permanente en tout point du territoire, à des prix abordables pour tous les utilisateurs. Je précise que le prestataire du service universel doit garantir à la fois une accessibilité correcte sur l'ensemble de l'espace national, mais aussi au minimum une levée et une distribution au domicile de chaque personne physique ou morale, tous les jours ouvrables et pas moins de cinq jours par semaine. La reprise explicite de cette précision et du service universel dans l'article 2 du projet de loi nous convient. En effet, nous sommes attachés à l'impératif d'assurer l'égalité pour tous et la continuité temporelle et spatiale.

Comme nous avons bien été habitués dans notre pays, avec des obligations qui dépassent le droit commun de la Communauté européenne – service de levée et de distribution six jours sur sept, envoi de colis postaux jusqu'à vingt kilos, envoi recommandé et envoi à valeur déclarée, envoi de journaux et d'imprimés périodiques pesant au plus deux kilos –, vous comprendrez, monsieur le ministre, que nos citoyens et nous-mêmes soyons très vigilants sur le respect par La Poste, au jour le jour, de ses obligations, et très attachés aux bureaux de poste de plein exercice, personnalisés par le facteur.

À l'entreprise La Poste incombe par ailleurs une mission spécifique d'aménagement du territoire. Chacun s'accorde à reconnaître le rôle important de cohésion sociale et territoriale que joue La Poste dans un pays à la superficie étendue, le rapporteur Jean Proriot soulignant, à juste titre, que le processus d'urbanisation se double de phénomènes de désertification rurale.

L'Observatoire national de la présence postale se penche en particulier sur la situation des zones prioritaires que sont les zones urbaines sensibles et les zones de revitalisation rurale. Dans un deuxième temps, il répartit nationalement les quatre parts du Fonds de péréquation territoriale, respectivement pour les agences postales communales et intercommunales, pour les relais Poste commerçants, pour les bureaux de poste et pour les autres dépenses.

Au 31 octobre 2009, parmi les 17 014 points de contact de La Poste hors points réservés aux armées, on comptait 10 673 bureaux de poste de plein exercice, les seuls qui garantissent l'accès à l'intégralité de toute la gamme de services.

Nous resterons vigilants, eu égard à la pratique observée de certains directeurs d'enseigne de diminuer l'amplitude des horaires d'ouverture au public, ce qui rend moins lisibles pour les gens les conditions d'accès à leur bureau et diminue en conséquence la qualité du service.

Quelques mots sur les 4 527 agences postales communales et agences postales intercommunales. Leur nombre a considérablement augmenté, les maires et présidents d'intercommunalité ayant fait le choix pragmatique de mettre leurs agents à la disposition de l'opérateur postal au sein d'une agence postale communale ou intercommunale pour sauver les meubles du service public, dès lors qu'on a exercé une pression sur eux pour transformer les bureaux, souvent par la tactique de la réduction des horaires. Mais la mise en débat du présent texte fait qu'ils s'interrogent sur la possibilité de poursuivre cette pratique, sur sa légalité, dès lors que l'entreprise publique La Poste deviendrait une société anonyme.

Nous avons déjà, avec l'Association des maires de France, posé la question au ministre de l'intérieur le 29 septembre dernier. Celui-ci, dans une réponse assez laconique parvenue le 24 novembre, indique qu'il apparaît possible pour les collectivités de mettre leurs agents à la disposition de La Poste. À la même date du 29 septembre, nous vous avons interrogé sur ce point, monsieur le ministre. Et puisque l'AMF n'a pas eu l'honneur de recevoir une réponse de votre part, je réitère les questions que nous vous avons légitimement adressées en vous rappelant que les maires ou les présidents de communauté souhaitent être rassurés sur les partenariats qu'ils ont noué ou vont nouer avec La Poste pour maintenir un point de contact postal sur leur territoire.

Notre première question est simple. Quelle est votre position sur les éventuelles conséquences qu'auront l'ouverture totale à la concurrence le 1^{er} janvier 2011 et le changement de statut de La Poste, sur la sécurité juridique des conventions que les maires ont signées ou signeront pour les agences postales communales ou les agences postales intercommunales, ainsi que – et ce n'est pas rien – sur l'éventuelle assimilation de l'aide communale au maintien des points de contact postaux au régime des aides d'État au sens communautaire ?

Le courrier de l'Association des maires de France comportait une autre question, celle de la pérennisation des ressources du Fonds postal national de péréquation territoriale. Comme vous le savez, ce Fonds permet de garantir les engagements financiers contractés par La Poste auprès des communes et des commerçants. L'indemnité forfaitaire mensuelle s'élève, en 2009, à 855 euros pour les agences postales communales et à 962 euros pour les agences postales intercommunales et les agences postales communales situées en zone prioritaire. Elle est de 265 euros pour les 303 Relais Poste commerçants situés en zone normale et de 318 euros pour les 1 490 Relais Poste commerçants situés en zone prioritaire – ils sont plus nombreux puisqu'ils concernent les zones de montagne, en particulier les zones de revitalisation rurale.

Je précise que ce Fonds permet également de moderniser et de conforter certains bureaux de plein exercice en milieu rural ou dans les zones urbaines sensibles, pour ces nécessaires « liftings » qu'évoquait tout à l'heure Michel Issindou.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, la ressource du fonds est basée sur l'exonération de taxe professionnelle dont bénéficie La Poste et qui s'est élevée pour 2009 à 137 millions d'euros, mais dont l'avenir est incertain du fait de la réforme de cette taxe. Les maires attendent donc légitimement de l'État qu'il sécurise l'ensemble du dispositif car, de surcroît, la ressource 2009 ne couvre pas la totalité du coût de la mission d'aménagement du territoire supportée par La Poste, qui est évalué à 351 millions.

Je salue néanmoins les efforts accomplis dans l'application des normes de couverture territoriale, surtout quand ils permettent de créer de nouveaux points de contact, en particulier des relais poste commerçants, grâce à l'amendement Proriot de la loi de 2005 relative à la régulation des activités postales. La réalité, ce peut donc aussi être la reconquête, quand elle rassemble les références conjointes de la distance et du temps de transport.

Tout cela cependant ne sera durable, notre rapporteur le sait, que lorsque le dispositif du fonds de péréquation aura gagné en clarté et en transparence. Le débat parlementaire entamé au Sénat devrait permettre, par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, d'évaluer le coût du maillage complémentaire, et confirmer la crédibilité des besoins de financement du fonds.

Je conclurai sur la garantie de service en zone rurale. Dans le maintien annoncé des 17 000 points de contact, nous privilégions bien sûr les 10 000 bureaux de poste de plein exercice. Et nous voulons réaffirmer que la décision de transformer un bureau de poste ne peut être prise sans l'accord du maire et du conseil municipal, réaffirmer que les réductions d'amplitude horaire des bureaux de plein exercice ne doivent pas, en se systématisant, les affaiblir au point qu'ensuite on veuille les transformer en agence postale communale ou en relais poste commerçant.

Réaffirmer enfin le besoin, la garantie d'un volume global d'heures d'ouverture dans les communes rurales de moins de 2000 habitants, soit dans près de 9000 points de contact. En résumé, le fonds de péréquation territoriale doit être garanti et consolidé dans son périmètre et dans la durée afin de permettre à La Poste d'assurer au mieux ses missions postales et d'accessibilité bancaire, elles-mêmes garantes de la cohésion sociale.

Monsieur le ministre, voilà donc quelques questions concrètes pour lesquelles nous attendons vos réponses. Elles s'ajoutent à toutes celles de mes collègues sur la modification du statut et la transformation en société anonyme. Vous savez comme nous, monsieur le ministre, que les exemples passés, vécus dans d'autres grandes entreprises nationales – France Télécom, GDF – ne plaident pas en faveur de votre thèse.

Et vous devriez entendre le signal envoyé par les participants à la votation citoyenne. Frédérique Massat, notre collègue de l'Ariège, a bien fait de rappeler que ce serait un hommage à rendre aux citoyens qui vivent sur ces territoires souvent difficiles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Et des extraits de la réponse de M. Christian ESTROSI

M. Christian Estrosi, *ministre chargé de l'industrie.*

(...)

L'essentiel de la discussion a porté sur la réalité du vécu en circonscription : en témoignent les nombreuses interventions de chacun et chacune d'entre vous faisant allusion à son village, son canton, son hameau, son quartier. Moi, qui ai siégé dans cette assemblée avec nombre d'entre vous dont les visages me sont familiers depuis si longtemps, je peux vous dire que ces expériences, je les ai partagées et je continue de les partager. Lorsque je rencontre untel ou untel dans la rue de mon village ou d'un quartier de ma ville, je n'ai pas le sentiment que cette personne pense à gauche ou à droite lorsqu'il s'agit de lui apporter le meilleur service au public. D'ailleurs, lorsque dans ces territoires nos concitoyens doivent se prononcer, ils le font beaucoup plus en se fondant sur la qualité de la relation qu'ils ont avec celui ou celle qui les représente au Parlement que sur un engagement idéologique.

(...)

Le développement économique et social des zones rurales a repris, c'est une réalité. J'ai été consterné par les interventions de ceux qui laissent penser qu'il y aurait eu un recul en matière d'aménagement du territoire : quand j'ai entendu M. Michel Vergnier, député-maire de Guéret, s'exprimer à cette tribune en nous racontant l'histoire de Pierre, je me suis dit au fond de moi-même : « Celui-là, je ne le recruterai pas comme directeur de mon office du tourisme ! » Si c'est comme cela qu'il veut attirer du monde pour faire tourner l'économie de son département !

Comme vous le savez, ce projet de loi conforte la mission d'aménagement du territoire de La Poste. Nous avons inscrit dans le texte les 17 000 points de contact et sécurisé le financement de la mission par un mécanisme fondé sur l'évaluation préalable par l'ARCEP. C'est une première !

Jusqu'à présent, on nous disait que l'exonération de taxe professionnelle de La Poste rapportait en moyenne chaque année 137 millions d'euros, destinés à financer les missions de service public. Chaque année, un rapport de La Poste indiquait que la somme nécessaire serait plutôt de 250 à 251 millions d'euros. Je ne sais pas si La Poste dit vrai, mais la réalité, c'est qu'au Sénat, nous avons modifié le texte afin que ce soit l'ARCEP qui procède à une évaluation annuelle des dépenses. Ensuite, le Gouvernement s'engage, sur la base de cette évaluation, à apporter le financement nécessaire aux missions de service public. C'est également une grande première.

(...)

Je veux par ailleurs répondre de manière très précise aux interrogations formulées par MM. Jean Launay et Henri Nayrou, membres de l'Association nationale des élus de montagne : ils ne sont pas là, mais je me suis engagé à leur répondre.

Je confirme, en réponse à M. Nayrou, que le projet de loi maintient la distribution du courrier six jours sur sept, le prix unique du timbre, l'accessibilité aux points-poste ainsi que les conventions partenariales.

Sur le point précis, soulevé par M. Nayrou, des compétences des commissions départementales de présence postale territoriale, je partage son point de vue. Je donnerai d'ailleurs un avis favorable à un amendement prévoyant une compétence des CDPPT sur les expérimentations en matière d'horaires d'ouverture.

Je réponds ensuite aux questions très précises de M. Launay sur la validité des conventions signées par La Poste avec les agences postales communales et les relais commerçants.

Dès le mois d'octobre, j'ai reçu les représentants de l'ANEM, qui m'ont fait part de leurs préoccupations ; j'ai alors demandé aux services juridiques de Bercy d'expertiser la question. En fait, la situation est très claire.

D'abord, même après le changement de statut, La Poste pourra conclure des partenariats avec les mairies et les commerçants. Cependant, pour qu'il n'y ait aucun doute sur le sujet, j'ai accepté, en commission, un amendement indiquant explicitement que le changement de statut n'a aucune incidence sur les partenariats signés par La Poste, qu'ils soient en cours ou à venir.

Ensuite, il est tout aussi clair que les mairies pourront continuer à mettre à disposition de La Poste leurs agents communaux. La loi de 1984 sur la fonction publique territoriale prévoit cette possibilité dès lors

que s'exerce une mission d'intérêt général, ce qui est évidemment le cas avec la mission d'intérêt général d'aménagement du territoire de La Poste.

Enfin, on me demande si La Poste devra mettre les commerçants en concurrence avant de contracter avec l'un d'eux plutôt qu'avec un autre. La réponse des services de Bercy est sans ambiguïté : une telle mise en concurrence ne sera nécessaire que si le marché signé est un marché public ou une délégation de service public. Or le contrat conclu avec les commerçants n'est pas un marché public – il n'y a pas de notion de bénéfice pour le commerçant – et ce n'est pas non plus une délégation de service public, mais une subdélégation. Il n'y aura donc pas lieu de mettre en concurrence les commerçants entre eux, et la question des aides d'État ne se posera pas non plus.

Pour vous rassurer sur ces points, et afin que ce soit inscrit au compte rendu, je répète donc que le changement de statut n'aura aucun impact sur le dispositif de partenariats locaux de La Poste. D'ailleurs, si cette question est posée par Jean Launay, avec une si grande exigence de précision, c'est bien que, sur les bancs socialistes aussi, il y a un certain attachement à la diversité des points-poste – bureaux de poste, agences postales communales, ou commerces – en fonction de la demande et des territoires.

(...)